

Conseil d'administration
Séance du 25 novembre 2022
Affaires générales
Objectifs 2023 – Intéressement 2022-2024
Délibération n°2022/052

Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L3312-2 et suivants du Code du travail ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;
Vu l'arrêté du 18 février 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;
Vu la délibération n°2022/027 du conseil d'administration du 22 juin 2022 approuvant l'accord d'intéressement pour les exercices 2022 à 2024 et la délibération n°2022/039 du conseil d'administration du 21 octobre 2022 approuvant l'avenant à l'accord d'intéressement pluriannuel ;
Vu la saisine de la commission interministérielle d'audit salarial du secteur public en date du 12 mai 2022 et l'avis rendu le 2 juin 2022 ;
Vu la consultation avec le Comité Social et Economique en date du 31 mai 2022 relative à l'accord d'intéressement pour les exercices 2022 à 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2022 approuvant le budget pour l'année 2023 ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France,
sur proposition du président,**


- **Approuve** les objectifs suivants permettant de calculer le montant de l'intéressement pour l'exercice 2023 :

K1- Atteinte des objectifs budgétaires	Objectifs 2023
601 - Acquisitions	49 503 409 €
601 - Gestion (yc 752-Loyers)	9 504 692 €
601 - Travaux	23 267 959 €
617 - Etudes	150 000 €
7012 et 706 - Cessions (brutes)	83 025 099 €
7444 - Subventions liées aux opérations de travaux cédées dans l'année	140 000 €
7088 - Produits liés aux travaux	2 665 900 €
705 - Refacturation des études	90 000 €
Enveloppe budgétaire retenue	168 347 059 €

K2- Volume d'activité	Objectifs 2023
K2.1 - Nb de conventions signées	55
K2.2 - Nb d'actes d'acquisitions	135
K2.3 - Nb d'actes de cessions	100
K2.4 - Nb d'opérations de travaux engagées	49
K2.6 - Nb de conventions clôturées	55

Le directrice générale

Catherine BARDY



Le président
du conseil d'administration

Salvatore CASTIGLIONE



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application télérécurse citoyen disponible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative).

Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France.

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet.